

Le seuil régional de contrôle est fixé à 20 ha en surface pondérée, les coefficients d'équivalence pour les cultures et le hors sol sont précisés en annexes 1 et 2 du SDREA.

Le seuil de contrôle pour la distance est de 2,5 km par rapport au siège de l'exploitation à vol d'oiseau.

Il n'y a plus de contrôle pour les extensions et créations d'atelier hors sol.

Afin de départager les candidatures concurrentes, le SDREA fixe **11 priorités** et, au sein de chaque priorité, des **sous priorités hiérarchisées**. Toutes les situations particulières permettant de relever de priorités (*installation, bio, perte de plan d'épandage, compensation de surface...*) doivent faire l'objet de justificatifs à joindre à la demande.

Un des critères pour comparer les exploitations est un **indicateur de dimension économique (IDE) / UTA**, dont les modalités de calcul sont fixées en annexe 3 du SDREA.

Toutes les informations relatives à l'application du contrôle des structures et les imprimés de demande sont à disposition sur le Site Internet :

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Obtenir-une-demande-d-autorisation>

DDTM 22 Service Économie Agricole
1 rue du parc
22022 SAINT BRIEUC cedex 1
ddtm-sadr-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr
02 96 62 47 11/02 96 62 47 09

DDTM 29 Service Économie Agricole
2 boulevard du Finistère cs 96018
29325 QUIMPER cedex
ddtm-structure@finistere.gouv.fr
02 98 76 59 30/02 98 76 59 80

DDTM 35 Service Économie Agricole
Le Morgat 12 rue Maurice Fabre CS 23167
35031 RENNES cedex
ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr
02 90 02 34 00

DDTM 56 Service Économie Agricole
1 allée du Général LE TROADEC
BP 520
56019 VANNES Cedex
ddtm-structures@morbihan.gouv.fr
02 56 63 74 27 / 02 56 63 74 26

Le SDREA est consultable ici :
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Nouvelles-dispositions-sur-le>



Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer



Priorités et sous priorités fixées par le SDREA

1 - Preneur en place *(conditions précises permettant de démontrer l'atteinte à l'équilibre structurel de l'exploitation)*

2 - Echange parcellaire *(avec écart de 3 ha maximum) ou parcelle(s) de proximité (située(s) à moins de 500 m des bâtiments d'élevage à vol d'oiseau dans la limite de 5 ha, dérogation possible sur l'avis de la CDOA)*

- 2.1 Maintien du fond en bio
- 2.2 Echange de parcelles
- 2.3 Parcelles de proximité pour une installation (JA en priorité 4.2)
- 2.4 Agriculteur à titre exclusif

3 - Réinstallation *(perte de plus de 2/3 de la surface de l'exploitation sans en être l'initiateur)*

- 3.1 Maintien du fond en bio
- 3.2 Agriculteur à titre exclusif

4 - 1 Reprise par le conjoint

4 - 2 Installation : Bac pro CGEA, BP REA ou équivalent, PPP agréé, stage de 21 heures réalisé et étude économique *(plafonnement possible, sur l'avis de la CDOA)*

- 4.2.1 Maintien du fond en bio
- 4.2.2 Agriculteur à titre exclusif
- 4.2.3 Elevage et/ou fruits et légumes frais représentant plus de 70 % de l'IDE/UTA
- 4.2.4 Parcelles à moins de 2,5 km du siège
- 4.2.5 Engagement en agriculture bio

5 - Zone Spécifique à Contraintes Environnementales *(priorité à amélioration significative des pratiques)*

- 5.1 Maintien du fond en bio

6 - Compensation suite à des pertes de surfaces sans en être l'initiateur *(urbanisme, captage, reprise par le propriétaire) si taille exploitation < à 150 % de l'IDE moyen)*

- 6.1 Maintien du fond en bio
- 6.2 Agriculteur à titre exclusif
- 6.3 Restauration du plan d'épandage

7 - Parcelle enclavée sur au moins 3/4 de son périmètre *(située à 3 km maxi du siège dans la limite de 3 ha) ou parcelle de liaison (située à 1,5 km maxi du siège et 2 ha maxi)*

- 7.1 Maintien du fond en bio

8 - Consolidation permettant d'atteindre le seuil de viabilité *(parcelles situées à moins de 5 km du siège et élevage et / ou fruits et légumes frais représentant plus de 70% de l'IDE/UTA)*

- 8.1 Maintien du fond en bio
- 8.2 Agriculteur à titre exclusif
- 8.3 Demandeur engagé en agriculture bio
- 8.4 Situation personnelle

9 - Agrandissement

- 9.1 Maintien du fond en bio
- 9.2 Elevage et/ou fruits et légumes frais représentant plus de 70 % de l'IDE/UTA
- 9.3 Agriculteur à titre exclusif
- 9.4 Parcelles à moins de 2,5 km *(priorité dans la limite de 25 ha/UTA après-projet)*
- 9.5 Restauration du plan d'épandage *(priorité dans la limite de 10 ha, parcelles demandées situées à 5 km maxi du siège)*
- 9.6 IDE/UTA le plus faible *(à 10 000 euros près et modulation selon la distance)*
- 9.7 Demandeur engagé en agriculture bio
- 9.8 Situation personnelle

10 - Autres cas d'installation

- 10.1 Maintien du fond en bio
- 10.2 Installation secondaire aidée
- 10.3 Elevage et/ou fruits et légumes frais représentant plus de 70 % de l'IDE/UTA
- 10.4 Engagement en agriculture bio

11 - Autres cas

IDE viabilité = 35 000 €/UTA
IDE moyen = 50 000 €/UTA